



FICHE D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE PILOTAGE ULM

Formulaire d'inscription à l'école de pilotage ULM

COORDONNÉES PERSONNELLES

Nom	Prénoms		
Adresse			
Code Postal	Ville	Pays	
Téléphone	E-mail		
Date de naissance	Lieu de naissance	Profession	

FORMATION DÉSIRÉE

Formation Pendulaire	Formation théorique	Perfectionnement
Formation Multiaxes	Emport de passager	D.N.C
Formation Autogire	Radiotéléphonie	Autre

EXPÉRIENCE

Autres licences aéro.	Nb d'heures de vol
Renseignements divers	

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- Fiche d'inscription remplie et signée
- Copie de vos licences aéronautiques (si expérience)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'ULM

SIGNATURE

Signature :	Fait à :	Date :
-------------	----------	--------



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

L'école organise des stages de formation au pilotage d'ULM et à ce titre met à disposition de ses élèves du matériel et des locaux ; ceux-ci s'engagent à respecter l'ensemble de ce matériel, ainsi que les consignes de sécurité.

L'ULM est régi par les dispositions du Code de l'Aviation Civile.

Le terrain principal utilisé par l'école est la base ULM de Luquet (LF6551) et éventuellement tout aérodrome ou plateforme ULM permettant la pratique de l'ULM.

1. Locaux

1.1 Accès aux locaux

L'école met à disposition des élèves des locaux auquel ils ont un accès libre pendant les heures d'ouverture.

- Salle de cours
- Club-house
- Hangar
- Terrasse

L'accès aux bureaux, à la salle d'étude ou à la salle de réunion n'est autorisé que sur invitation d'un instructeur.

1.2 Salle de cours

La classe est un lieu de travail. Les ordinateurs y sont autorisés.

1.3 Accès au hangar

Les élèves pilotes ont accès au hangar pour la préparation des vols ou dans le cadre d'une activité de formation.

Les usagers ou mécaniciens ne font pas partie du personnel formateur et ne doivent être dérangés dans leur travail qu'en cas d'urgence.

1.4 Horaires

Lundi - 09:00 - 19:00
Mardi - 09:00 - 19:00
Mercredi - FERMÉ
Jeudi - 09:00 - 19:00
Vendredi - 09:00 - 19:00
Samedi - 08:00 - 19:00
Dimanche - 08:00 - 12:00

1.5 Wi-Fi

L'école met à disposition des élèves pilotes un accès internet gratuit sans fil. Il est cependant interdit de télécharger des films, de la musique ou tout autres media sans autorisation préalable. Il est demandé d'user de « Streaming » avec modération.

1.6 Propreté des locaux

Les locaux doivent demeurer propres à tout moment de la journée et chacun est responsable de conserver l'endroit impeccable.

2. Instructions au sol et en vol

2.1 Séances de vols

Un créneau horaire de 1h30 sera réservé avec l'instructeur pour chaque séance de vol. Cette séance comprendra une instruction préparatoire, un exposé

avant-vol, le vol puis un exposé après-vol.

L'élève pilote doit être présent au minimum 15 minutes avant la séance.

Ces séances peuvent en tout temps être annulées par l'instructeur pour des raisons mécaniques, météorologiques ou autres.

2.2 Cours théoriques

Les cours théoriques en groupe peuvent avoir lieu durant la journée à un horaire qui sera fixé par l'instructeur. La présence aux cours est n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée.

Les cours théoriques en privé doivent être programmés une semaine à l'avance avec l'instructeur.

2.3 Examen et test en vol

Le candidat devra satisfaire aux examens de contrôle des connaissances pour obtenir l'attestation de contrôle au sol exigé par le district aéronautique.

Le candidat devra également satisfaire au test en vol pour obtenir l'attestation de contrôle pratique délivrées par l'instructeur nécessaire pour obtenir le Brevet et Licence de Pilote d'ULM.

2.4 Travail personnel

Le cours théorique est un cours accéléré qui vise à vous faire acquérir en un minimum de temps un maximum de connaissances indispensables à votre succès et à votre sécurité.

Il requiert un haut degré d'assiduité et de sérieux. Ces cours ne suffisent pas à assurer le succès à l'examen du district aéronautique. Ils doivent être complétés par le travail et l'étude personnelle.

2.5 Vols

L'élève pilote s'engage à appliquer toutes les étapes de préparation de vol enseignées par l'instructeur.

Lors des vols solos l'élève s'engage à respecter scrupuleusement toutes les limites instaurées par l'instructeur et de se limiter à appliquer les exercices choisis par l'instructeur.

Le démarrage d'un appareil doit toujours se faire sous la supervision d'un instructeur sauf indications contraires de ce dernier.

Le nombre d'heure proposé dans les packs de formations ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'école de Pilotage Viréo ULM. L'école ne peut être tenue responsable des dépassements d'heures lors de la formation.

3. L'élève pilote

3.1 Age minimum de l'élève

La pratique de l'ULM peut se faire dès l'âge de quinze ans, avec une autorisation parentale.

3.2 Médical

L'élève pilote déclare connaître les risques inhérents à l'activité de l'ULM et déclare posséder toutes les capacités requises au pilotage de l'ULM. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'ULM est requis pour obtenir l'adhésion à la Fédération Française d'ULM à laquelle nous sommes affiliée.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

3.3 Assurances

L'assurance RC fédérale du moniteur couvre l'élève des risques qu'il pourrait faire subir à autrui pendant sa formation.

L'adhésion fédérale coûte 75,10 € (tarif 2018) et doit être souscrite sur place avant le 1^{er} jour de stage (prévoir une CB pour le règlement sur le site fédéral).

Une assurance «individuelle accident» est vivement conseillée pour la durée de la formation (41,93 € tarif 2018). (L'école peut se charger des formalités sur demande).

Il faut savoir que beaucoup d'assurances habituelles (vie, chef de famille, etc....) ne prennent pas en charge les dégâts occasionnés ou subits lors de la pratique d'un sport aérien.

De nombreuses solutions existent chez plusieurs courtiers spécialisés.

3.4 Responsabilité

En matière de pilotage, le pilote est seul juge de son état physique et de sa capacité à assumer les fonctions de «commandant de bord». Tout élève pilote peut et doit refuser d'accomplir des vols s'il ne se sent pas en pleine possession de ses moyens ou si la mission assignée dépasse ses compétences.

3.5 Accident

En cas d'accident, les élèves autorisent sans réserve l'école à mettre en œuvre toutes les procédures qui lui paraîtront nécessaires.

4. Comportement et équipement

4.1 Comportement

L'école se réserve le droit d'exclure d'une formation tout élève pilote qui :

- enfreindra délibérément les consignes données par l'instructeur, relatives à la sécurité, la nuisance ou la législation aéronautique,
- engendra des nuisances inadmissibles et répétées à l'égard des riverains
- par son état de santé, son état physique ou psychologique serait jugé inapte au vol seul à bord.
- enfreindrait les règles élémentaires de bonne conduite au point de perturber le déroulement de la formation.

4.2 Fumeurs

En vertu de la Loi sur le tabac, il est strictement interdit de fumer (cigarettes, cigares, cigarettes électronique, etc.) à l'intérieur de l'édifice et sur l'air de trafic.

4.3 Alcool, médicaments et drogues

L'élève pilote est responsable d'informer l'instructeur d'une quelconque condition de santé, psychologique ou physique, ou si il a consommé des produits qui pourraient avoir une incidence sur le bon déroulement du vol.

La présence d'alcool n'est autorisée que dans des cas bien particuliers qui seront établis par la direction de l'école.

Aucune drogue n'est autorisée dans l'école.

4.4 Équipement et habillement

L'élève doit toujours avoir avec lui l'équipement prescrit par l'instructeur. (chaussures fermées, gants ...)

Pour des raisons de sécurité et d'image une tenue

vestimentaire adaptée aux exigences et au contexte du vol sera exigée. (Saison, zone géographique).
(Au jugement de l'instructeur et/ou de la direction)

5. Les appareils

5.1 Anomalies

Les élèves pilotes doivent reporter toutes anomalies détectées en priorité à un instructeur. Si celui-ci n'est pas disponible ils doivent la reporter au personnel de maintenance.

5.2 Inspections

En aucun cas un étudiant n'effectuera sur un appareil des actions qui dépassent celles décrites dans l'inspection pré-vol ou les limites instaurées par l'instructeur.

5.3 Déplacement d'appareil

L'élève doit toujours s'assurer de la présence d'un instructeur avant de déplacer un appareil.

6. Évaluation des candidats dans le cadre du programme de formation

6.1 Système d'évaluation des candidats

L'école utilise un système d'évaluation continu des candidats pour s'assurer du niveau de la formation et permettre à l'élève pilote de bien visualiser sa progression réelle.

Une fiche de progression est remplie par l'instructeur devant l'élève.

7. Inscription et tarifs

7.1 Inscription

L'inscription à un stage de formation sous-entend l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

7.2 Tarifs

Le taux horaire des heures de vol est garanti pour les 12 mois suivant la date d'inscription et ne donne droit à aucun remboursement.

Tout élève pilote doit avoir pris connaissance et accepté le règlement ci-dessus.

Fait à :

Date :

Signature :

